

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le mercredi 10 avril 2019, à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019,
- Présentation et vote des comptes administratifs Bois et Commune 2018,
- Approbation et vote des comptes de gestion Bois et Commune 2018,
- Affectation des résultats budget Bois et Commune 2019,
- Vote de l'état de notification des taux d'imposition de 2019,
- Présentation et vote des budgets Bois et Commune 2019,
- Impacts comptables – dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie de CASTELNAU DU MEDOC,
- Versement des indemnités de fonctions Maire et adjoint,
- Gestion et classement des archives communales - Demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc,
- Assistance de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de l'ancien presbytère pour aménagement de deux logements,
- Assistance administrative – Réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'aménagement de deux logements,
- Informations diverses.
- Saumos, le 02 avril 2019

Séance du 10 avril 2019

Présents : Mme CHARLE Valérie, Mme CONSTANTIN Anne, M. BRUNAUD Cyril, Mme DEJEAN Lisette, M. DURIEZ Bernard, Mme GIRONNS Géraldine, Mme GUERINET Séverine, M. JUARROS Jean-François, Mme REY Céline, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : Mme REY Céline

Absents excusés : Mme BITTERLY Virginie pouvoir à Mme CONSTANTIN Anne, Mme DUBOIS Agnès pouvoir à Mme CHARLE Valérie.

Absentes : Mme MAU Marie-Noëlle, Mme MOUTIC Claudette.

1) Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2019 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019, sans observation.

2) Présentation et vote du compte administratif bois 2018 (2019-015)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DEJEAN Lisette, délibérant sur le compte administratif bois de l'exercice 2018, dressé par Madame CHARLE Valérie, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous :

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs indiqués.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		123 049,56	-1 587,34		1 587,34	123 049,56
Opérations de l'exercice	123 351,25	150 145,94	5 563,62	1 587,34	128 914,87	151 733,28
TOTAUX	123 351,25	273 195,50	7 150,96	1 587,34	130 502,21	274 782,84
Résultats clôture		149 844,25	-5 563,62			144 280,63

3) Présentation et vote du compte administratif commune 2018 (2019-016)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DEJEAN Lisette , délibérant sur le compte administratif commune de l'exercice 2018, dressé par Madame CHARLE Valérie, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		113 946,89	-241,62		241,62	113 946,89
Opérations de l'exercice	351 753,05	389 892,49	41 568,70	33 570,77	393 321,75	423 463,26
TOTAUX	351 753,05	503 839,38	41 810,32	33 570,77	393 563,37	537 410,15
Résultats clôture		152 086,33	-8 239,55			143 846,78

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs indiqués.

4) Approbation du Compte de Gestion budget bois 2018, dressé par Monsieur Patrick LOTHE, receveur (2019-017)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 20178 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

5) Approbation du Compte de Gestion Budget Commune 2018, dressé par Monsieur Patrick LOTHE, receveur (2019-018)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

6) Affectation des résultats Budget Bois 2019 (2019-019)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif 2018, conforme au compte de gestions 2018, se présente comme suit :

- résultat de la section d'Investissement (déficit C/001) – **5 563,62 €**

- résultat de la section de fonctionnement (excédent C/002) + **149 844,25 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement (recettes)
la somme de + **144 280,63 €**
- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement (recettes)
la somme de + **5 563,62 €**
- de reporter au compte 001 de la section d'investissement (dépenses)
la somme de - **5 563,62 €**

7) Affectation des résultats budget commune 2019 (2019-020)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion 2018, qui se présente comme suit :

- résultat de la section d'investissement (déficit C/001) – **8 239,55 €**
- résultat de la section de fonctionnement (excédent C/002) + **152 086,33 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement (recettes)
la somme de + **143 846,78 €**
- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement (recettes)
la somme de + **8 239,55 €**
- de reporter au compte 001 de la section d'investissement (dépenses)
la somme de - **8 239,55 €**

8) Vote de l'Etat de Notification des Taux d'Imposition de 2019 (2019-021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, ainsi qu'il suit le taux des taxes directes locales, pour l'année 2019, taux qui n'évoluent pas :

- Taxe d'Habitation	14,22 %
- Taxe Foncière Bâti	14,26 %
- Taxe Foncière non Bâti	32,95 %
- Produit fiscal attendu	118 065 €

9) Présentation et vote du budget bois 2019 (2019-022)

Madame CHARLE Valérie soumet au Conseil Municipal le projet de budget Bois qu'elle a établi pour l'année 2019, en détaillant chapitre par chapitre les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget Bois 2019 tel qu'il a été présenté par Madame CHARLE Valérie, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **263 421,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **74 678,00 €** pour la section d'investissement.

10) Présentation et vote du budget unique commune 2019 (2019-023)

Madame CHARLE Valérie soumet au Conseil Municipal le projet de budget unique commune qu'elle a établi pour l'année 2019, en détaillant chapitre par chapitre les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget unique commune 2019 tel qu'il a été présenté par Madame CHARLE Valérie, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **527 520,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **398 626,00 €** pour la section d'investissement.

11) Impacts comptables - Dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie de

CASTELNAU (2019-024)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du canton de CASTELNAU

Considérant la conséquence pour la reprise par la commune de SAUMOS, adhérente à ce syndicat, d'une partie des résultats de clôture et des écritures de transfert des comptes d'actif et de passif lui revenant, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018 et à la clé de répartition fixée.

Cette intégration des résultats de la dissolution dans le budget principal de la commune sera traduite dans le budget primitif 2019.

Il convient d'intégrer les résultats dans votre BP 2019 :

- Investissement C/001 : excédent à intégrer 8 985,84 (SIVU) et à cumuler avec votre déficit de 8 239,55 (résultat BP 2018), soit un report d'investissement de + 746,29

- Fonctionnement C/002 : déficit à intégrer 8 432,65 (SIVU) et à cumuler avec votre excédent de + 152 086,33 (résultats BP 2018), soit un report de fonctionnement de + 144 399,97

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement (recettes)
la somme de + **135 414,13 €**
- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement (recettes)
la somme de + **8 239,55 €**
- de reporter au compte 001 de la section d'investissement (recettes)
la somme de + **746,29 €**

12) Versement des indemnités de fonctions Maire et adjoints (2019-025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L2511-35 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 01 janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- à 20 % du taux de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet de la date de l'arrêté de délégation, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint égal à 8,25 % du taux maximal de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint égal à 8,25 % du taux maximal de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjoint égal à 8,25 % du taux maximal de l'indice brut 1027

13) Gestion et classement des archives communales - demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde (2019-026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le guide des subventions du Conseil Départemental de la Gironde ;

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de classer les archives communales, afin d'avoir un inventaire réel. Elle présente le devis de la société « Archives solutions » d'un montant total de 3 480,00 € HT et explique que la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du programme de « conservation du patrimoine écrit des archives communales ».

En effet, ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 75 % de la dépense HT concernée.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis tel que présenté pour 3 480,00 € HT
- L'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du programme de « conservation du patrimoine écrit des archives communales » pour un montant de 2 610 € sollicité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des votants, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis tel que présenté,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

14) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc (2019-027)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel régional Médoc,

Considérant selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du PNR Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte,

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du PNR et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de commune, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

Considérant la candidature de Madame CHARLE Valérie en tant que délégué titulaire et la candidature de Madame DEJEAN Lisette en tant que délégué suppléant,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Mme CHARLE Valérie est désignée en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,
- Mme DEJEAN Lisette est désignée en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHARLE Valérie.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médullienne.

15) Assistance de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de l'ancien presbytère pour aménager deux logements locatifs (2019-028)

Madame le Maire rappelle les délibérations municipales, par lesquelles il était décidé d'engager le conseil dans un programme de réhabilitation de l'ancien presbytère pour aménager deux logements locatifs.

Madame le Maire propose les prestations par maîtrise d'œuvre :

- Les compléments de relevé de l'ensemble du bâti et élaboration des plans de conception du projet (vue en plan, façade, coupe),
- La réalisation des plans pour la déclaration préalable et son dossier.
- Les plans pour la consultation, les pièces techniques et administratives (CCTP, CCAP, AE) du projet,
- L'analyse des offres reçues suite à l'appel d'offre,
- La réalisation des pièces administratives liées au marché,
- Le suivi du chantier avec réunions de chantier régulières et la réception des travaux avec le maître d'ouvrage.

Madame le Maire donne lecture du préprogramme présenté par la société SOLIHA pour l'étude de faisabilité technique et économique, prenant en compte les options retenues et les conséquences financières prévisionnelle sur ce programme.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUMOS donne son accord, à l'unanimité, à la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble sis place de l'église à Saumos comprenant l'aménagement de deux logements locatifs.

Il donne pouvoir à Madame le Maire, pour :

- Signer avec SOLIHA Gironde le contrat de Maîtrise d'Œuvre,
- Prendre tous les avenants nécessaires au déroulement des marchés de maîtrise d'œuvre liés à cette opération,
- Affecter tant en dépenses qu'en recettes les termes de cette opération.

16) Assistance administrative - Réhabilitation de l'ancien presbytère pour aménagement de deux logements locatifs (2019-029)

Madame le Maire rappelle les délibérations municipales, par lesquelles il était décidé d'engager le conseil dans un programme de réhabilitation de l'ancien presbytère pour aménager deux logements locatifs.

Madame le Maire propose les prestations d'assistance administrative, comprenant :

- Assistance pour les demandes d'acomptes et des soldes des subventions auprès des services de la Région.
- Réalisation du dossier de demande d'Ecoprêt à la Caisse des Dépôts et saisie des éléments sur leur plateforme suivant éligibilité.
- Echange avec les concessionnaires pour l'obtention des offres et la réalisation des travaux (Eau, électricité, orange,...).
- La publication de l'appel d'offre sur la plateforme dématérialisée et le suivi jusqu'à la clôture de dépôt des offres.
- Accompagnement pour la réalisation de la commission d'ouvertures des plis dématérialisés.
- Suivi de l'avancement des dossiers aux partenaires jusqu'à l'obtention des aides et/ou du prêt.
- La réalisation des pièces administratives liées aux marchés travaux.

Madame le Maire donne lecture du préprogramme présenté par la société SOLIHA pour l'étude de faisabilité technique et économique, prenant en compte les options retenues et les conséquences financières prévisionnelle sur ce programme.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUMOS donne son accord, à l'unanimité, à la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble sis place de l'église à Saumos comprenant l'aménagement de deux logements locatifs.

Il donne pouvoir à Madame le Maire pour :

- Signer avec SOLIHA Gironde les contrats d'assistance administrative,
- Prendre tous les avenants nécessaires au déroulement des marchés de maîtrise d'œuvre liés à cette opération,
- Affecter tant en dépenses qu'en recettes les termes de cette opération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire, déclare la séance close.
La séance est levée à 20 heures 25.

Madame le Maire

Les Conseillers

Secrétaire de séance